



KIT Télémédecine

Un cadre de rémunération de la télémédecine qui a fortement évolué en 2016 et 2017 et qui ne va cesser de s'élargir pour intégrer de plus en plus de cas d'usages

Situation en juin 2017

Il existe une nomenclature (NB : seule l'activité de dépistage de rétinopathie diabétique est à soumettre au guichet intégré)

Dépistage rétinopathie diabétique par télétransmission pour patients < 70 ans

- **11,30 €/acte pour l'orthoptiste**
- **17,42 €/acte pour l'ophtalmologue**

Convention médical Assurance Maladie*

- **23 €/acte de téléconsultation par MT** (majoration possible de 2€) lors d'une aggravation soudaine, rapide et non prévue d'un patient en EHPAD (acte TTE)
- **15 €/patient/MT** pour le **nouveau MT** et l'**ancien MT** pour une **télé-expertise** entre ces PS lors d'un changement de MT lors d'une entrée en EHPAD (acte TDT) (dans les 2 mois qui suivent le changement de MT)

ETAPES : Cahier des charges expérimentations de téléconsultation et de télé-expertise (cf. ci-après)**

ETAPES : Cahier des charges expérimentations de télésurveillance (cf. ci-après)**

Si pas de nomenclature

Les projets de télémédecine sont à soumettre au guichet intégré pour validation. Ces projets doivent être des projets médicaux soumis par les porteurs (Structures/professionnels) => le guichet intégré met à disposition des promoteurs de projet un kit de télémédecine dont un modèle de monographie qui leur permet de décrire leur projet

Si le projet est validé par l'ARS, la rémunération des actes est alors discutée avec l'ARS dans le cadre d'un financement compensatoire au titre du FIR

* Avenants de la convention médicale 2016-2021, approuvée le 23 octobre 2016 par arrêté, ces projets de TLM ne sont pas à soumettre au guichet intégré

** Expérimentation article 36 de la LFSS2014 étendue à l'ensemble du territoire national par l'article 91 de la LFSS2017, ces projets de TLM ne sont pas à soumettre au guichet intégré.

Cahier des charges TLC et TLE*

TLC pour patients en ALD ou résidant en structure médico-sociale.

NB1 : ces projets de TLM ne sont pas à soumettre au guichet intégré

Téléconsultations

28 €/acte (3 actes/an/patient/professionnels) pour un **médecin généraliste** effectuant des **activités de gériatre** ou professionnel de santé dans le cadre de l'article 51 loi HPST

30 €/acte (3 actes/an/patient/professionnels) pour un **médecin spécialiste** (sauf gériatre et psychiatre) ou professionnel de santé dans le cadre de l'article 51 loi HPST

45,7 €/acte (5 actes/an/patient/professionnels) pour un **psychiatre** ou professionnel de santé dans le cadre de l'article 51 loi HPST

NB2 : l'ARS du Grand Est lève toute limitation concernant la TLC

Télé-expertises

40 €/an/patient (100 patients maximum) par médecin effectuant des télé-expertises

NB3 : l'ARS du Grand Est lève toute limitation concernant la TLE, y compris le seuil de PS requérants pour la TLE

*Arrêté du 28 avril 2016 portant **cahier des charges des expérimentations** relatives à la prise en charge par téléconsultation ou télé-expertise mises en œuvre sur le fondement de l'article 36 de la loi n° 2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014, **ces projets de TLM ne sont pas à soumettre au guichet intégré**

Cahier des charges TLS*

TLS insuffisance cardiaque chronique, insuffisance rénale chronique, insuffisance respiratoire sévère pour patients en ALD ou résidant en structure médico-sociale.

NB : ces projets de TLM ne sont pas à soumettre au guichet intégré

	Insuffis. Rénale Chronique Insuffis. respiratoire chronique sous VNI	Transplantés rénaux	Insuffis. cardiaque chronique
Médecin effecteur ou structure employeur ou IDE dans le cadre de l'article 51 loi HPST	73 €/patient/semestre + prime de performance	36,5 €/patient/semestre + prime de performance	110 €/patient/semestre + prime de performance
Professionnel de santé assurant l'accompagnement thérapeutique du patient	30 €/patient/semestre + prime de performance	30 €/patient/semestre + prime de performance	60 €/patient/semestre + prime de performance
Fournisseur de la solution de télésurveillance mise à disposition du patient sous forme de location	300€/patient/semestre + prime de performance	225 €/patient/semestre + prime de performance	300€/patient/semestre + prime de performance

*Arrêté du 6 décembre 2016 portant **cahier des charges des expérimentations** relatives à la prise en charge par télésurveillance mises en œuvre sur le fondement de l'article 36 de la loi n° 2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014, **ces projets de TLM ne sont pas à soumettre au guichet intégré**

Cahier des charges TLS*

TLS insuffisance cardiaque chronique, insuffisance rénale chronique, insuffisance respiratoire sévère pour patients en ALD ou résidant en structure médico-sociale.

NB : ces projets de TLM ne sont pas à soumettre au guichet intégré

	Diabète
Médecin effecteur ou structure employeur ou IDE dans le cadre de l'article 51 loi HPST	110 €/patient/semestre + prime de performance
Professionnel de santé assurant l'accompagnement thérapeutique du patient	60 €/patient/semestre+ prime de performance
Fournisseur de la solution de télésurveillance mise à disposition du patient sous forme de location	300 €/patient/semestre si diabète type 2 en mono injection d'insuline + prime de performance 375 €/patient/semestre si diabète de type 1 ou de type 2 avec plus d'une injection d'insuline quotidienne+ prime de performance

*Arrêté du 25 avril 2017 portant cahier des charges des expérimentations relatives à la prise en charge par **télésurveillance du diabète** mises en œuvre sur le fondement de l'article 36 de la loi n° 2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014, **ces projets de TLM ne sont pas à soumettre au guichet intégré**